FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE NOUMEA (PROE)

Concernant les deux dernières années :

1. Quels sont les principaux problèmes et les priorités d'action en matière de pollution marine dans votre pays? Vous pouvez joindre à votre réponse des extraits pertinents de rapports annuels, de documents de politique générale, etc.

2. Quelles mesures d'ordre général avez-vous prises pour mettre en œuvre cette Convention et les protocoles y relatifs ?

3. Quelles mesures législatives portant sur la pollution marine en dehors des eaux territoriales ont été prises ou amendées (fournir tous détails nécessaires notamment toute définition de la « pollution ») ? Quelles sont les autorités compétentes en la matière ?

4. Quels sont les types et les volumes annuels estimés de pollution marine attribuables aux sources suivantes dans la zone d'application de la Convention, combien de permis ont-ils été délivrés et quelles autres mesures ont éventuellement été prises pour prévenir, réduire et contrôler ces pollutions :

 a. navires (**art. 6**)
 b. sources telluriques (**art. 7**)
 c. extraction minière et érosion du littoral (travaux de remblaiement et de dragage) (**art. 14**)
 d. exploitation des fonds marins et de leur sous-sol (**art. 8**)
 e. rejets dans l'atmosphère (**art. 9**)
 f. immersion et évacuation de déchets, notamment de déchets et matières radioactifs, à partir de navires, d'aéronefs ou de structures artificielles (**art. 10**)
 g. stockage de déchets toxiques et dangereux, notamment de déchets et matières radioactifs (**art. 11**)
 h. expérimentation d'engins nucléaires (**art. 12**).

5. Avez-vous interdit le stockage et l'évacuation de déchets radioactifs dans la zone d'application de la Convention et sur le plateau continental situé au-delà de cette zone ? Dans l'affirmative, quelles dispositions législatives ont été prises et quelles sont les sanctions (**art. 10**) ?

6. Quelles sont les directives techniques et la législation en vigueur dans votre pays ou territoire en ce qui concerne l'EIE des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin (**art. 16**) ? Combien d'EIE ont été effectuées, quelles mesures ont été prises pour prévenir la pollution et dans quelle mesure le public a-t-il participé ?

7. Quelles mesures de coopération et de coordination ont été prises avec d'autres Parties contractantes en vue de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles (accords pour la protection, la mise en valeur ou la gestion du milieu marin ; échanges d'information ; travaux de recherche et de surveillance ; assistance technique ; protection contre la menace et les effets des « incidents générateurs de pollution », etc.) (**art. 4, 17 et 18**) ?

8. Combien d'incidents de pollution se sont produits et à quels textes législatifs, règlements, institutions et procédures opérationnelles a-t-on eu recours dans chaque cas ? (**Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents de pollution**)

9. En cas d'incidents de pollution, quels rapports doivent être préparés par
 a. Les agents du gouvernement ;
 b. Les capitaines de navires battant votre pavillon ; et
 c. Tous les capitaines de navires et pilotes d'aéronefs aux abords de votre littoral (**art. 5**).

Approuvé à l'occasion de la quatrième conférence ordinaire des Parties contractantes aux conventions d'Apia et de Nouméa en 1998 (paragraphe 43 du Rapport). Les rapports nationaux doivent être soumis tous les deux ans et remis au PROE au plus tard trois mois avant la Conférence ordinaire des Parties.